

## Charte d'engagement du personnel administratif, des bénévoles et du personnel de santé

**Vous vous êtes porté volontaire pour intervenir au sein du centre de dépistage mis en place dans votre commune dans le cadre de la campagne de dépistage par tests rapides antigéniques organisée par la Région.**

**En tant qu'intervenant dans les opérations de dépistage qui vont se dérouler au sein du centre, vous vous engagez à respecter :**

- Les consignes d'hygiène et de sécurité, en particulier les gestes barrières ainsi que le port des équipements individuels de protection ;
- Les protocoles en vigueur au sein du centre qui ont vocation à assurer le bon déroulement des opérations de dépistage. de dépistage de gagner du temps et réduire les files d'attente

Vous devrez pendant toute la durée des opérations de dépistage observer et assurer la plus stricte confidentialité au sujet des personnes venant se faire dépister ainsi que sur tous types d'informations les concernant, le cas échéant conformément aux règles professionnelles et déontologiques qui régissent votre profession.

Notamment, l'organisation mise en place implique le traitement par le personnel « administratif » ou « bénévole » intervenant aux côtés des professionnels de santé de leur numéros et/ou moyens d'identification professionnels (carte CPS ; numéro RPPS) afin d'enregistrer les résultats des tests sur le système d'information national dénommé SI-DEP mis en œuvre par la Direction générale de la santé du Ministère chargé de la santé, et autorisé par la loi du 11 mai 2020.

Dans ce cadre, il est rappelé que ces moyens d'identification (codes d'accès) sont strictement personnels aux professionnels de santé et devront être utilisés exclusivement pour la finalité d'enregistrement des résultats des tests dans SI-DEP.

Ainsi, ces moyens d'identification ne devront pas être conservés par leur utilisateur à l'issue des opérations de dépistage.

Concernant les professionnels de santé pour lequel SI-DEP traite vos données personnelles, vous êtes informés que vous disposez de la possibilité d'obtenir de plus amples informations sur le traitement et d'exercer vos droits RGPD en vous adressant au ministère de la Santé soit par voie électronique, en écrivant à l'adresse [sidep-rgpd@sante.gouv.fr](mailto:sidep-rgpd@sante.gouv.fr), ou par courrier postal à Ministère des Solidarités et de la Santé – Référent en protection des données - Direction générale de la santé - 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP.

Dans l'hypothèse où vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) : [www.cnil.fr/fr/plaintes/](http://www.cnil.fr/fr/plaintes/)

Le centre est placé sous la responsabilité d'une personne désignée au sein du centre de dépistage. Pour toute question sur le fonctionnement du centre vous pouvez vous adresser à cette dernière.

*« Je déclare avoir pris connaissance de la Charte d'engagement du personnel engagé dans la campagne de dépistage mise en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et en accepter les termes. »*

À :

.....

Le :    /    /  
.....

Nom :

.....

Prénom :

.....

Nom du centre de dépistage :

.....

Signature :

.....



**COVID-19 | PROTÉGEONS-NOUS, PROTÉGEONS NOS PROCHES**